

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 30 juin 2001

**Demandeur :** Groupe STOP

---

**Question 1 :**

L'électricité présente au Québec un tarif stable et la SCGM entend y répondre par la présente proposition visant à fournir le gaz de réseau à un tarif de fourniture à prix fixe. Qu'arrive-t-il à la concurrence du gaz avec le mazout et le propane ?

---

**Réponse :**

L'objectif premier est de répondre à la concurrence électrique qui se présente avec des tarifs stables ne suivant pas un prix de marché. Pour ce qui est du mazout et du propane, leurs prix évoluent selon les lois du marché comme le gaz naturel. Toutefois, nous avons vu des fournisseurs mazout offrir des prix fixes et un prix fixe de gaz naturel pourrait donc être utile dans ces marchés.

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 30 juin 2001  
**Demandeur :** Groupe STOP

---

**Question 2 :**

Le mécanisme de fourniture de gaz naturel à prix fixe vise à répondre aux besoins et appréhensions des petits consommateurs de la SCGM. Comment la SCGM compte-t-elle s'y prendre pour intéresser la clientèle cible ? Compte-t-elle établir un système de quotas par marché? La règle du premier arrivé premier servi semble être faite sur mesure pour les gros clients.

---

**Réponse :**

Voir la réponse SCGM-1, document 1.9.

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 30 juin 2001

**Demandeur :** Groupe STOP

---

**Référence :** SCGM-1, document 1, page 12 de 21, lignes 11 à 19

**Question 3 :**

Est-ce que les contrats à prix fixes peuvent être autre chose que pour une durée de 12, 24 ou 36 mois? Le texte n'est pas clair.

---

**Réponse :**

Voir la réponse SCGM-1, document 1.14.